

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 23
Membres représentés : 9
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 juin 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Mohamed AMAGHAR Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN,
Mme Leila LARIK, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,
Mme Zoubida KHATTALA, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,
Mme Monique LABORNE, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Madame Mirtha HENRIOL,
M. Larbi OUHAMMOU, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Madame Fatima AAZIZ,
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Sandrine HERTIG,
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Arnaud PERICARD,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joanna MOHAMED conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation de l'avenant n°1 a la convention de sous-occupation d'un terrain relevant du domaine public départemental des Hauts-de-Seine situé dans le parc des chanteraines entre le département des Hauts-de-Seine et la commune de Villeneuve-la-Garenne pour la période de 5 années jusqu'en octobre 2028

Adusé de réception en préfecture
092-219200789-20230615-2023_06_15_10-DF
Date de réception en préfecture : 06/07/2023

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que la Ville a mis à disposition de la société Sarl Savannah-Cirque Micheletty, en octobre 2018 par convention de sous-occupation, le terrain départemental, afin que la société puisse y exercer ses activités d'arts du cirque,

Que ce terrain est exclusivement réservé aux activités et animations de cirque, de rencontres inter-écoles de cirque et de manifestations festives, étrangères aux activités de cirque, dont le caractère n'est pas incompatible avec la destination des lieux mis à disposition et sous réserve que cette activité reste secondaire dans l'exploitation du site,

Que cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 25 000 € hors taxes par an, indexée aux évolutions réglementaires,

Que compte tenu de la dynamique générée par la Sarl Savannah - cirque Micheletty tant d'un point de vue économique qu'en termes d'animation du territoire, il est proposé de poursuivre le partenariat et de renouveler la convention de sous-occupation entre la commune et la société "Sarl Savannah -cirque Micheletty" pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2028 inclus dans les mêmes conditions,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-1, L 2122-1-3, L.2122-1-4, L 2122-2, L 2122-3,

Vu l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publique,

Vu la délibération 15/944 du 12 juillet 2018, pour l'approbation d'une convention de mise à disposition d'un terrain relevant du domaine public départemental situé dans le Parc des Chanteraines entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la ville,

Vu la délibération 20/0977 du 4 octobre 2018, pour l'approbation d'une convention de sous-occupation d'un terrain relevant du domaine public du Département Hauts-de-Seine situé dans le Parc des Chanteraines entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et la société "SARL SAVANAH - cirque Micheletty",

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un terrain relevant du domaine public départemental situé dans le Parc des Chanteraines, visant à prolonger la durée de la mise à disposition de 5 ans à compter du 1er octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2028, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de sous-occupation de la parcelle de terrain, située dans la parc des Chanteraines, entre la commune et la société "Sarl Savannah -cirque Micheletty", pour prolonger de 5 ans la mise à disposition du terrain à la société Sarl Savannah, à compter du 1er octobre 2023 et jusqu'au 30 septembre 2028, dans les mêmes conditions et conformément à l'article 4 de la convention,

Vu la demande de la société Sarl Savannah, de prolonger l'occupation du terrain pour 5 ans supplémentaires,

Vu l'avis de la commission technique en date du 12 juin 2023,

Où les explications complètes de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

L'avenant n°2 à la convention de sous-occupation de la parcelle de terrain, située dans la parc des Chanteraines, entre la commune et la société "SarL Savannah -cirque Micheletty", visant à prolonger la durée de la mise à disposition de 5 ans à compter du 1er octobre 2023, jusqu'au 30 septembre 2028.

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

DIT

Que l'avenant n°2 est joint à la présente délibération.

Que le montant sera inscrit au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France**

Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

092-219200789-20230615-2023_06_15_10-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023